

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé**

NOR : SSAP1810460A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu les articles L. 1232-1 et R. 1232-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 2 août 2005 fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu la proposition de l'Agence de la biomédecine en date du 21 décembre 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé est ainsi modifié :

Les termes « et le poumon. » sont remplacés par les termes « , le poumon et le pancréas. ».

**Art. 2.** – La directrice générale de l'offre de soins et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la régulation  
de l'offre de soins,*  
T. DEROCHE

*Le directeur général de la santé,*  
J. SALOMON